

VOUS ÊTES UN ACTEUR DE LA SÛRETE

LA SÛRETE EST L'AFFAIRE DE TOUS

Obligations d'un titulaire de TCA

Vous êtes tenus de :

- 1- De ne circuler en ZCP que pour des raisons professionnelles ;
- 2- De ne circuler que dans les secteurs qui vous ont été attribués, uniquement pour les besoins de votre activité professionnelle ;
- 3- De porter votre TCA de façon permanente ET apparente durant tout votre séjour en ZCP ;
- 4- De ne pas entraver, ni neutraliser les dispositifs de sûreté ;
- 5- De vous soumettre à tous les dispositifs de sûreté en vigueur sur la plateforme aéroportuaire ;
- 6- De remettre le TCA à votre employeur dès la cessation de votre activité sur la plateforme aéroportuaire ;
- 7- De signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de votre TCA à la PAF ou la BGTA ;
- 8- De ne pas échanger votre TCA avec un tiers ;
- 9- De ne pas faciliter l'accès à la ZCP à un tiers ;
- 10- De vous soumettre aux contrôles de TCA en ZCP par les agents de sûreté.

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible d'une amende et/ou d'un retrait du TCA.



En cas de situation anormales :

- Bagage, colis, sac abandonnés ;
- Tentative d'intrusion ou intrusion effective ;
- Appel anonymes ;
- Comportement suspect ;
- Toute autre situation qui vous paraît anormale ;
- ...

**PREVENIR IMMEDIATEMENT LA PAF OU LA BGTA
ET FAIRE UN RAPPORT D'INCIDENT**

NUMEROS D'URGENCE

- PAF au 02 62 48 85 25
- BGTA au 02 62 72 89 00
- PARIF au 02 62 48 81 48